

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°105/06/2021 : RETROCESSION DE L'EPFL A LA VILLE DE MONTAUBAN DES TERRAINS IN40P ET 41P SITUES A PORT CANAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Madame, Monsieur Andréa CARO

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14/03/2017, la commune de Montauban a sollicité l'EPFL pour l'acquisition des terrains cadastrés IN 40, 41, 59, 63, 66, 67 d'une superficie globale de 23 045 m² situés « Rouges Nord » à Montauban. L'acte de vente correspondant a été signé le 28/06/2017.

L'achat de ces terrains qui jouxtent la plaine de foot située à proximité du site de Port Canal était destiné à permettre le développement d'activités sportives et de loisirs et à renforcer l'attractivité de ce secteur de la Ville.

La commune de Montauban envisage d'aménager sur une partie du foncier un terrain de beach soccer et de beach tennis/volley. Ces équipements sportifs, qui seront utilisés notamment, par des associations locales ou des scolaires, seront, à la fois connectés à la plaine de foot, puisque l'accès s'effectuera depuis le parking existant et en même temps optimiseront les aménagements déjà réalisés par la ville comme les vestiaires ou le stationnement.

Il vous est donc proposé de demander à l'EPFL, conformément aux dispositions de la convention de portage signée entre la Ville et l'EPFL la rétrocession partielle de l'emprise nécessaire à l'opération représentant une surface globale de 4 999 m² environ à prélever sur les parcelles IN 40 et 41.

Il est précisé que le portage se poursuit, tel qu'indiqué à l'article 1.4 de la convention, sur le reliquat de terrain.

Par ailleurs, l'article 2.4 stipule « *que la rétrocession devra être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisi initialement.* » Le projet de la collectivité s'inscrivant dans le volet « équipements publics », elle est conventionnellement fondée à solliciter la rétrocession.

Enfin, conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « *le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais directement liés à cette acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre....) ainsi que les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage.*»

A cet effet, il convient de préciser que les montants des rétrocessions partielles seront déduits du prix des immobilisations (stock) de sorte qu'au terme du portage l'ensemble du montant stocké soit remboursé à l'EPFL.

A ce titre, le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 78 305,11 euros se décomposant ainsi :

- prix d'acquisition : 75 000,00 euros
- frais d'acquisition : 3 305,11 euros.

La rétrocession d'une partie de ce bien pourrait s'effectuer au prix de 3,25€/m² pour 4 999 m² environ soit 16 246,75€ ce qui implique, la déduction de ce montant, du stock porté par l'établissement, qui, après rétrocession s'élèvera à 62 058,36€.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- de solliciter l'EPFL à la rétrocession partielle, au profit de la commune de Montauban, d'une emprise globale de 4 999 m² environ à prélever sur les parcelles IN 40 et 41 situées lieu-dit « Rouges Nord » à Montauban au prix de 3,25€/m² soit un montant global de 16 246,75€, frais de notaire en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié correspondant.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

05 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



